



République Française

\* \* \*

ASSEMBLEE

\* \* \*

SECRETARIAT GENERAL

\* \* \*

N°55-2008/APS

Du 11 septembre 2008

AMPLIATIONS

Com Del	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
DPASS	2
DAFI	2
JONC	1

## DELIBERATION

**Portant dénomination d'un terrain et d'un bâtiment affectés à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province sud « Centre de Santé de la Famille, Docteur Lucie LODS »**

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 08-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

**A ADOPTÉ EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2008, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:**

**Modifiée par :**

- Délibération n° 79-2022/APS du 5 décembre 2022

**Art. 1<sup>er</sup>.**-

*Modifié par délibération n° 79-2022/APS du 05/12/2022, art. 20*

L'ensemble constitué par le terrain et le bâtiment situé 19 rue des frères Charpentier, Montravel, à Nouméa et affecté aux **besoins de la direction de l'action sanitaire et sociale**, est dénommé « Centre de Santé de la Famille, Docteur Lucie LODS ».

**Art.2.-**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.